



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 2 9 / 0 5 / 2 0 2 4

Dossier complet le : 1 4 / 0 6 / 2 0 2 4

N° d'enregistrement : 2024-7904

1 Intitulé du projet

Projet d'aménagement des espaces publics du site de la Loge (Beaupréau, Beaupréau-en-Mauges).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Commune de Beaupréau-en-Mauges

Raison sociale

Collectivité territoriale, commune

N° SIRET

2 0 0 0 5 3 6 1 9 0 0 0 1 7

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

AUBIN

☒ Monsieur

Prénom(s)

Franck

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41a 6a 39b	Aire de stationnement ouverte au public de 50 unités et plus. Construction de routes classées dans le domaine public routier des communes non mentionnée aux b) et c) de la colonne précédente Terrain d'assiette du projet entre 5 et 10 ha

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet s'étend sur une surface de 27 600 m². Il prévoit :

- le réaménagement de l'allée Jean Monnet (double sens jusqu'à la rue de Versailles avec suppression des rond-points existants, création d'un quai bus)
- le réaménagement des parkings existants au nord-ouest et nord-est du site avec désimperméabilisation et mise en place d'ombrières photovoltaïques;
- la création d'une voie nouvelle en double sens au nord du site (120m de long, 5.2 de large, revêtement en enrobé).
- un parking de 48 places sera aménagé le long de la salle de spectacle de la Loge. Il sera nivelé pour faciliter le stationnement, et restera en revêtement perméable (empierrement ou terre-pierre).
- la mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales (noues et espaces verts en creux)

Le projet inclut également la création de voies vertes entre la rue de la Pépinière et l'impasse de la Vieille Chevrerie (650 m de long, 3 m de large) le long de la départementale, ainsi qu'entre l'allée Jean Monnet et la rue Cathelineau vers le sud (110m de long, 3m de large), en revêtement du type sable stabilisé.

Un complexe cinématographique de 2422 m² (5 salles) vient se greffer à ce projet de réaménagement. Il a été autorisé par le PC n°049 023 19H0156. Le projet prévoit alors également l'aménagement des abords du cinéma.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est d'aménager les espaces publics auxquels vient se greffer la construction du cinéma. L'enjeu est de renforcer le centre culturel et de requalifier les espaces extérieurs en y intégrant les enjeux écologiques et énergétiques. Les voies douces permettront d'améliorer les circulations piétonnes et cyclistes.

Les parkings existants seront réaménagés pour tenir compte des nouvelles circulations et une voie sera créée au nord du cinéma dans le cadre de nouveau schéma de circulation. La mise en place d'ombrières photovoltaïques s'inscrit dans un objectif d'une autonomie énergétique et positive du territoire pour 2050. L'électricité sera consommée localement via la création d'une « boucle locale d'autoconsommation ».

Le projet a également pour objectif d'améliorer la gestion des eaux pluviales du secteur, celles-ci seront gérées par infiltration sur place, et non plus rejetées au réseau.

L'aspect paysager et les intérêts de biodiversité du site seront également pris en compte par le maintien des gros arbres sur le parvis et par des plantations. Plantations de 60 arbres et arbustes à proximité des parkings et de part et d'autre de la liaison douce. Les espèces envisagées sont locales (chênes, charme, prunus divers) ou déjà communes sur le territoire (Chêne Vert, Magnolia...).

L'aménagement de l'Allée Jean Monnet avec un quai bus permettra d'améliorer l'accessibilité, notamment pour la salle de spectacle.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux sont programmés sur 11 mois et sont séquencés :

- Construction du cinéma
- Construction de la nouvelle voie, réaménagement des parkings, et création des voies douces.

Pendant la phase de travaux, les arbres identifiés par les inventaires de biodiversité (études CPIE et ABO GEO environnement) seront conservés et protégés (périmètre de protection par des barrières et mise en place de pénalité pour les entreprises). Le plan d'aménagement a été conçu de sorte que les arbres présentant un fort intérêt écologique soient conservés. De nouvelles plantations sont prévues sur place pour venir en compensation des abattages qui ne relèvent pas d'enjeux forts. Une compensation d'environ 3000 m² est également prévue sur la parcelle AR107 au nord-ouest de la commune, ainsi que la création d'une haie le long de la liaison douce pour assurer la continuité des corridors écologiques.

L'installation du complexe cinématographique induit l'abattage de deux chênes situés sur son emprise dont l'un abrite le Grand Capricorne. La SAS Cinéville en assurera la compensation.

Pendant la phase travaux, le secteur sera fermé au public et des déviations seront mises en places pour les usagers. Un parking provisoire sera réservé aux clients de l'Hotel-restaurant à l'arrière de la salle de la Loge.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Pendant la phase d'exploitation, les parkings à proximité seront utilisés par les usagers venant au cinéma, par les agents et usagers venant aux sièges des administrations voisines, l'Hôtel-restaurant "Le Logis d'Elbée" et le centre culturel "La loge" (La Loge : 700 p. max, soir et WE, école de musique : 1200 passages par semaine, début de soirée et mercredi, samedis matins, Hôtel-restaurant : 64 places dans l'hôtel, 100 couverts les mardis, médiathèque : 350 passages par semaine, administrations : 100 personnes en permanence en journée).

Les parkings ne sont pas utilisés à 100% aujourd'hui, les réaménagements donneront plus de visibilité au parking situé devant le restaurant.

Les horaires d'utilisation s'alternent entre les différents usages, et le nombre de places disponibles devraient suffire. En cas de "débordement", les parkings des commerçants à proximité peuvent accueillir les voitures.

Les réaménagements permettront de proposer une offre de recharge électrique sur le secteur (aujourd'hui 1 seule sur Beaupréau). Les ombrières photovoltaïque entre dans le cadre de l'objectif du PCAET visant à atteindre un territoire à énergie positive d'ici 2050. La production sera raccordée au transformateur qui sera situé au nord de la salle de spectacle, pour une consommation locale.

Les voies douces permettront aux piétons et cyclistes de circuler depuis Beaupréau vers les zones commerciales et culturelles en sécurité. Ceci afin d'encourager les déplacements doux et diminuer l'usage des voitures.

Les espaces verts seront entretenus par les services techniques de la commune, pour maintenir un aspect paysager et la gestion correcte des eaux pluviales.

Les arbres actuellement présents sur le parvis seront maintenus aussi longtemps que leur état mécanique et sanitaire le permettra.

Les mesures de compensation mises en place feront l'objet de suivis pour assurer leur développement et maintien.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier Loi sur l'eau : Porté à connaissance accepté le 09/09/2022

Permis de construire (Cinéville) : accepté le : 13/01/2020, prorogé le 06/05/2022. NPC04902319H0156

Permis d'aménager : PA 049 023 24 H0001 déposé le 06/05/2024

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise du projet Voie nouvelle et création pistes cyclables Modifications parkings (déjà existants). Parking Est : 90 places. Ouest : 49 places Création parking 48 places (empièchement ou terre-pierre)	27 600 m ² 120x5.2 m et 650x3m+ 110x3m Est : 2122 m ² Ouest : 1600 m ² Sud : 1038 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : Allée Jean Monnet

Lieu-dit : _____

Localité : Beaupréau. Beaupréau-en-Mauges

Code postal : 4 9 6 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4 7 ° 2 0 ' 9 7 " 0 Lat. : - 0 ° 9 8 ' 0 7 " 3

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 4 7 ° 2 0 ' 9 7 " 9 Lat. : - 0 ° 9 8 ' 0 5 " 0

Point de d'arrivée : Long. : 4 7 ° 2 0 ' 9 4 " 6 Lat. : - 0 ° 9 7 ' 9 8 " 7

Communes traversées :

Beaupréau (Beaupréau-en-Mauges). voie nouvelle de 120 ml, entre les 2 parkings existants.

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Beaupréau-en-Mauges, approuvé le 28/10/2019

Zonage : UEa (zone caractérisée par une mixité fonctionnelle) et UB

^[i] Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Les parkings réaménagés existent depuis 1993. Ils ont été construits suite au centre culturel de la Loge, et n'ont pas fait l'objet de déclaration d'urbanisme.
De même, la voie de sortie de la RD vers la rue de Versailles (pour accéder à la gendarmerie) existe actuellement. Pour le reste (voie nouvelle de 120 m et voies cyclables), il s'agit de nouveaux aménagements.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	ZNIEFF de type I la plus proche : ZNIEFF 520030139, Etang de la Junière, à 4km du projet. ZNIEFF de type II la plus proche : ZNIEFF 520004468, Vallée de l'Evre, se situant à 900m du projet. L'absence de lien entre le site du projet et ce site ainsi que l'éloignement permettent de conclure l'absence d'incidences.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	APPB le plus proche : Lande du Fuiet (FR3800506), à 12 km. L'absence de lien entre le site du projet et ce site ainsi que l'éloignement permettent de conclure l'absence d'incidences.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Site le plus proche : AVAP de Beaupréau, 510m. Monument historique le plus proche : Eglise Notre Dame de Beaupréau à 520m. Ainsi, vue la distance et la topographie, on peut conclure à l'absence de lien visuel entre le site inscrit et le site du projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Site le plus proche ; Vallée de la Loire, FR5200622, à 17 km. L'absence de lien entre le site du projet et ce site ainsi que l'éloignement permettent de conclure l'absence d'incidences.
D'un site classé ?	☐	☒	Site le plus proche : Parc du château et ses abords (Beaupréau) à 840m. Ainsi, vue la distance et la topographie, on peut conclure à l'absence de lien visuel entre le site classé et le site du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau pour le projet.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drainage prévu sur la zone. Les travaux d'aménagements prévoient de déconnecter les eaux pluviales du réseau pour mettre en place l'infiltration des eaux pluviales.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le chantier prévoit du terrassement à hauteur suivante: -Voie nouvelle : 374 m3 -Voie cyclable : 1005 m3 -Cinéma : 2000 m3 -Parkings : 800 m3 Une partie des matériaux sera réutilisée sur place, le reste sera exporté (réutilisation à proximité ou stockage).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les conduites d'assainissement sont dès à présent prêtes. Les conduites de rejet en eaux pluviales seront sollicitées moins qu'aujourd'hui grâce à la déconnexion de la zone. Les besoins en eau potable sont compatibles avec la ressource disponible localement.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les aménagements des parkings n'auront pas d'impact sur les habitats et espèces présentes car ce sont dès à présent des milieux artificiels. Pour l'aménagement de la voie nouvelle, de la voie cyclable et du cinéma, il y aura aménagements d'habitats naturels du type bosquets et prairies. Les inventaires écologiques n'ont pas trouvé d'espèces ou d'habitats à enjeux forts, et ces habitats sont courant dans le secteur.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	L'absence de lien et la distance avec le site Natura 2000 le plus proche permet de conclure l'absence d'impact sur un habitat ou une espèce présente sur le site Natura 2000 le plus proche.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Les espaces consommés ne sont pas considérés comme naturels, agricoles ou forestiers. Il s'agit d'espaces artificialisés/anthropiques, ou espaces verts (avec un certain nombre d'espèces ornementales) de la commune. Ces espaces sont entretenus par les services techniques de la commune dès aujourd'hui.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Absence de risques technologiques sur le secteur et sur le projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Absence de risques naturels sur le secteur et sur le projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	L'ouverture du cinéma engendrera des fréquentations de celui-ci qui se concentreront sur les soirées et les fins de semaines. Peu de fréquentations induites en dehors de celles-ci. La RD voisine a une fréquentation moyenne de 13 254 véhicules/jour, le surplus de fréquentation sera absorbé aisément.
Nuisances	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le cinéma sera isolé et les sons produits à l'intérieur ne seront pas audibles depuis l'extérieur.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le cinéma sera isolé et les sons de l'extérieur ne seront pas perçus à l'intérieur.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Pas de vibrations générées par le projet.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Lumière émise à travers les baies vitrées, éteintes à la fermeture. Les parkings sont déjà équipés de candélabres aujourd'hui, pas d'augmentation en puissance et durée.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Rejets d'eaux usées collectées, et ruissellement d'eaux pluviales.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux usées seront collectées par le réseau d'assainissement et traitées à la station d'épuration de Beaupréau. Les eaux pluviales sont gérées dans des ouvrages dédiés pour infiltration sur place.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Pas de production de déchets spécifiques à l'activité. Des déchets du type ordures ménagères et ordures recyclables (déchets d'emballages, papiers) seront produits et collectés par un prestataire qualifié.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet est à distance de l'AVAP et des monuments historiques. Il s'inscrit dans un secteur administratif et commercial, à proximité d'établissement comme la salle de spectacle de la Loge, des grandes surfaces. Le patrimoine architectural et paysager ne sera pas atteint par ce projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Les espaces utilisés sont artificialisés, soit par leur revêtements (parking, voie...) soit par leur usage : espaces verts ornementaux. Les pratiques observées aujourd'hui sont du type tonte et taille. Les activités humaines d'aujourd'hui ne seront pas modifiées.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

-Hôtel restaurant "Logis d'Elbée" (capacité de l'hôtel : 64 personnes, et 100 couverts), Centre Culturel de la Loge (700 p maxi), Siège Mauges Communauté et Siège Commune de Beaupréau-en-Mauges (environ 100 personnes en permanence), Ecole de musique (1200 passages par semaine).

Les fréquentations de ces établissements s'alternent sur la semaine. Les parkings ne seront pas saturés et seront utilisés alternativement par les usagers des différents établissements. En cas de surfréquentation des parkings du secteur, les usagers pourront se stationner à proximité (zones commerciales) et utiliser les voies douces.

La RD 752 (voisine) est fréquentée par 13 254 véhicules par jour, les nuisances sonores sont déjà présentes sur le secteur, le cinéma et les aménagements à proximité n'apporteront pas une grande différence de nuisances.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le présent projet d'aménagement a fait l'objet de nombreuses études afin de définir l'état initial du site, d'évaluer les impacts potentiels liés au projet et permettre de définir des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivis.

Une attention particulière est portée sur la conservation des arbres à forts enjeux écologiques, ainsi que des surfaces enherbées. Les arbres et les racines des gros chênes présents sur le parvis seront conservés, et le chemin piéton qui le traversait a été modifié pour éviter d'endommager les racines. De même, la circulation sur la parking ouest a été modifiée pour éviter le passage de voitures à proximité des racines. A l'origine du projet, un parking était dessiné entre le cinéma et la RD (au nord du parvis), celui-ci a été supprimé pour conserver des surfaces enherbées.

A proximité de l'hôtel restaurant, les arbres présentant le plus fort intérêt écologique seront conservés, les aménagements des parkings et des voies ont tenu compte de leur présence pour les conserver.

L'ensemble de ces arbres sera protégé pendant la phase travaux. La commune a adopté "le barème de l'arbre" qui permet d'évaluer la valeur intégrale d'un arbre et de chiffrer le montant des amendes en cas de destruction ou dégradation par une entreprise. Ce barème sera appliqué pendant la phase travaux.

Les travaux seront par ailleurs réalisés en dehors des périodes de reproduction et d'hivernation des espèces.

Des mesures sont également mises en œuvre pour compenser la perte de surface de prairie de fauche (3800 m²), les abattages d'arbres et arbustes ne présentant pas d'enjeux forts (2900m²) et le déplacement d'un arbre abritant le Grand Capricorne au niveau du cinéma. Ces mesures compensatoires et leurs suivis feront l'objet d'un arrêté dans le cadre du dossier CNPN ce qui cadre légalement les suivis des opérations et la bonne réalisation.

La mise en place d'un giratoire et d'une voie d'insertion entre la rue de Versailles et l'allée Jean Monnet, initialement envisagée a été abandonnée dans une logique d'évitement.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Diverses études ont été menées afin d'identifier l'ensemble des enjeux du site pour prendre en considération les divers éléments à protéger et s'assurer du moindre impact. Le projet a alors été adapté pour tenir compte de ces éléments avec l'application de la séquence ERCS.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 7 - Plan de composition (A7 Lieux) Annexe 8 - Notice descriptive (A7 Lieux)	☒
2	Annexe 9 - Porté à connaissance DLE (Elleny) + Avis favorable DDT	☒
3	Annexe 10 - Inventaire des arbres sénescents (CPIE) Annexe 11 - Diagnostic visuel et sonore - arbres (ONF)	☒
4	Annexe 12 - Inventaire biodiversité (ABO GEO) Annexe 13 - Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (ABO GEO)	☒
5	Annexe 14 - Récépissé de dépôt d'une demande d'aménager	☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

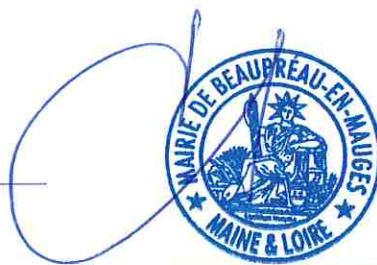
Nom AUBIN

Prénom FRANCK

Qualité du signataire Maire

À Beaupréau-en-Mauges

Fait le 20/06/2024



Signature du (des) demandeur(s)

